RÈGLEMENT DE LA COURSE
« LE DÉNIVELÉ DE NOËL »

Édition 2026 – Dimanche 13 décembre 2026

Association Les Sentiers du Boulès

Adresse : Traverse des Pyrénées, 66130 Bouleternère
Tél. : 06 20 00 84 38
Mail : deniveledenoel@gmail.com

L'inscription et la participation au Dénivelé de Noël impliquent la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : Organisateurs

Le Dénivelé de Noël est une manifestation de course nature organisée par l'association « Les Sentiers du Boulès ». L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par Facebook ou par mail à l'adresse : deniveledenoel@gmail.com

Article 2 : Date, horaires et parcours

La nouvelle édition du Dénivelé de Noël aura lieu le **dimanche 13 décembre 2026**. Trois épreuves sont proposées :

- **Le Trail du Dénivelé de Noël :** 17 km et 1 000 m de dénivelé positif, avec des passages techniques, qui plaira à tous les amateurs de défi ;
- **La course nature :** 8 km et 200 m de dénivelé positif, sur un parcours roulant, accessible au plus grand nombre ;
- **La randonnée :** 6 km, sans chronométrage ni classement.

Les courses sont organisées dans le cadre des courses hors stade sur un temps limité.

Les départs se feront de la Salle des Fêtes, Place du 8 Mai, 66130 Bouleternère :

- **9 h 00 :** Trail de 17 km et randonnée ;
- **9 h 30 :** Course nature de 8 km.

Article 3 : Conditions de participation

3-1 : Documents à présenter

Pour le trail et la course nature :

- **Licenciés FFA :** la photocopie de la licence de la saison en cours, à joindre à l'inscription ;
- **Non licenciés FFA :** le certificat médical n'est plus obligatoire. Cependant, les coureurs non licenciés doivent impérativement se rendre sur le site https://pps.athle.fr/ et y effectuer leur Parcours Prévention Santé (PPS). L'attestation, datée de moins de 3 mois le jour de la course, est à joindre lors de l'inscription en ligne ;
- **Mineurs :** une autorisation parentale.

Toute personne ne fournissant pas les documents obligatoires se verra refuser son inscription.

3-2 : Catégories d'âge

Seuls les coureurs des catégories suivantes peuvent participer aux courses (trail et course nature) :

Catégories d'âge 2027 (saison valable du 01/09/2026 au 31/08/2027) :

2008 à 2009 **Juniors** ; 2005 à 2007 **Espoirs** ; 1993 à 2004 **Seniors** ; 1992 et avant **Masters**.

Pour les juniors n'ayant pas 18 ans le jour de la course, une autorisation parentale est indispensable.

3-3 : Dossard

Le retrait des dossards aura lieu le samedi 12 décembre 2026 de 14 h à 18 h et le dimanche 13 décembre 2026 de 7 h 30 à 8 h 45, à la salle des fêtes de Bouleternère.

Chaque dossard est remis individuellement à chaque concurrent sur présentation d'une pièce d'identité originale.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence pendant la course.

Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés ni cachés.

Article 4 : Inscription

4-1 : Mode d'inscription

Les inscriptions se feront uniquement sur internet, jusqu'au samedi 12 décembre 2026 :

https://www.centre-pyrenees-trail.com/inscription

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ni sur place le jour de la course, le dimanche 13 décembre 2026.

4-2 : Nombre limite d'inscriptions

Le nombre total de coureurs est limité à 450.

4-3 : Droits d'inscription

Les tarifs sont les suivants :

Épreuve	Distance	Dénivelé +	Tarif
Trail du Dénivelé de Noël	17 km	1 000 m	16 €
Course nature	8 km	200 m	10 €
Randonnée	6 km	—	8 €

L'inscription n'est validée qu'après :

- le paiement des droits d'inscription ;
- l'acceptation du présent règlement ;
- la fourniture de la licence sportive ou de l'attestation PPS (trail et course nature) ;
- l'autorisation parentale pour les mineurs.

4-4 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course et être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Aucun échange de dossard n'est permis, y compris entre les différentes épreuves.

4-5 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive. En cas de non-participation à l'épreuve, pour quelque motif que ce soit, le participant inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Balisage, signalétique et barrières horaires

Pour le trail de 17 km, la barrière horaire au point de passage du pont de la Salvetat, route de Boule-d'Amont, sera fixée à **10 heures 30**.

Les barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximal imposé de 4 heures (13 heures à l'arrivée).

Passé ces délais, les concurrents seront considérés hors course ; ils pourront continuer sans dossard sous leur propre responsabilité.

Le balisage sera assuré au moyen de rubalise, d'un marquage au sol éphémère et de signaleurs.

Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants, les organisateurs se réservent le droit de mettre hors course ou d'arrêter à tout moment tout participant dont la vitesse serait inférieure au rythme imposé par les barrières horaires.

Article 6 : Matériel

Les courses sont individuelles et en semi-autonomie, ce qui implique la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que vestimentaire et de sécurité.

L'utilisation de bâtons est interdite.

Il est également interdit de courir ou de randonner accompagné d'un chien (présence d'une bergerie sur le parcours).

Article 7 : Ravitaillements

Les courses se déroulent en semi-autosuffisance : il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

Des ravitaillements seront mis à disposition des concurrents.

Dans le respect de la politique environnementale des communes traversées, aucun gobelet ne sera disponible sur les ravitaillements ni à l'arrivée. Chaque participant doit avoir en sa possession un gobelet (type éco-gobelet pliable) ou une gourde.

Tout participant surpris à jeter des déchets, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles sera rappelé à l'ordre, voire disqualifié.

Article 8 : Classements et récompenses

Le chronométrage et les classements seront clos à 13 h. Au-delà de cette limite horaire, la sécurité des participants qui n'auraient pas franchi la ligne d'arrivée ne sera plus assurée.

Un classement est établi pour chacune des deux courses (trail de 17 km et course nature de 8 km) : un classement scratch, tous sexes et âges confondus, dans l'ordre d'arrivée, faisant mention de la catégorie de chaque coureur et de son classement dans sa catégorie. La randonnée ne donne lieu à aucun classement.

Des récompenses seront remises à l'initiative du comité d'organisation.

Il n'y aura pas de cumul de récompenses.

Il ne sera pas attribué de primes en espèces.

Article 9 : Chronométrage, points de contrôle, contrôle antidopage

Il est obligatoire de passer à tous les points de contrôle fixés par l'organisateur.

Un contrôle antidopage peut être réalisé.

Le matériel obligatoire peut être vérifié au départ, pendant la course et à l'arrivée.

Tout manquement à l'un de ces points entraîne la disqualification du coureur, qui ne pourra être classé.

Article 10 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou un signaleur et lui remettre son dossard. Le coureur sera ramené à l'arrivée de la course.

Sauf en cas de blessure grave, le coureur doit donc rejoindre un point d'abandon, avec l'aide si nécessaire des serre-files qui ferment la course.

Article 11 : Sécurité et assistance médicale

La sécurité est assurée par les signaleurs mis en place par l'organisation, qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon déroulement de l'épreuve.

L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle. Il appartient à un coureur en difficulté de faire appel aux secours, et à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Les numéros de portable de deux organisateurs figureront au dos des dossards.

Article 12 : Environnement

Une course en milieu naturel doit respecter ce milieu. Balisage, ravitaillements et passage des coureurs ne doivent laisser aucune trace sur les sentiers.

Tout abandon de matériel ou de déchets en dehors des zones de ravitaillement prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Les gobelets jetables ne sont pas autorisés sur les ravitaillements, au profit d'alternatives écologiques.

Article 13 : Assurances

Les organisateurs ont souscrit une assurance « responsabilité civile ».

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence.

Tous les participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel (assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France). Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, ou par l'intermédiaire de la licence sportive.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas de vol.

Article 14 : Annulation

Si, en cas de force majeure (aléas climatiques…) ou pour toute raison indépendante de sa volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription ne seront pas restitués, mais une nouvelle participation sera proposée à chaque participant. En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours, de modifier le parcours et/ou les barrières horaires, sans que cela n'ouvre droit à un quelconque remboursement. Toute décision sera prise par le responsable de la course.

Article 15 : Disqualification

Sera disqualifié tout coureur qui n'aura pas respecté le présent règlement.

Article 16 : Accompagnateurs

Les vélos, VTT et engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les chiens ne sont pas autorisés à accompagner les participants.

Article 17 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque participant autorise expressément les organisateurs du Dénivelé de Noël ainsi que leurs ayants droit, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la manifestation, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout litige concernant le présent règlement sera réglé sur le champ et sans appel par le comité d'organisation.

Ce règlement peut être modifié à tout moment par l'organisation. Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.